

Point de vue

Mères porteuses : qui doit décider ?, par Ruwen Ogien

LE MONDE | 03.07.08 | 13h53

Dans une tribune très engagée (*Le Monde* du 1^{er} juillet), Caroline Eliacheff et René Frydman s'opposent à la légalisation des mères porteuses en France, qui vient d'être remise à l'ordre du jour par un groupe de travail sénatorial. Ils rappellent que l'un des obstacles à cette légalisation, c'est l'état du droit français, qui considère que la mère est celle qui a accouché, même lorsqu'elle porte un embryon obtenu avec les ovules d'une autre femme. Mais, à juste titre, ils n'insistent pas sur ce fait juridique qui n'est pas intangible et pourrait être modifié si une majorité de députés en décidait ainsi.

L'essentiel de leur développement est psychologique et moral, c'est-à-dire qu'il porte sur des choses qui ne peuvent pas, en principe, être changées par un vote. Ils insistent sur les problèmes qui pourraient se poser à la mère porteuse, du fait qu'elle s'engage à abandonner un enfant qu'elle aura porté pendant plusieurs mois et avec qui elle aura développé des relations. Ils soulignent qu'une grossesse n'est jamais simple, qu'il y a des risques de fausse couche, de baby blues, de porter un enfant malade, etc.

Face à ces risques, ils estiment que la souffrance des parents infertiles ne devrait pas peser, car elle est fondée sur l'obsession de faire un enfant génétiquement de soi, qu'ils jugent moralement injustifiée car fondée sur une vision biologisante des rapports humains qu'ils récusent. C'est un point de vue légitime, bien que de nombreuses études faites aux Etats-Unis, qui possèdent une certaine expérience dans ce domaine, soient moins catastrophistes. Ces études recommandent de ne pas voir la gestation pour autrui seulement sous l'angle des problèmes qu'elle pourrait poser à la mère porteuse, mais aussi des bénéfices psychologiques et moraux qu'elle pourrait tirer d'un acte qui est souvent réfléchi et qui reste généreux même lorsqu'il est rétribué.

Quoi qu'il en soit, à supposer que la gestation pour autrui présente bien tous ces risques, les conclusions politiques qu'il faudrait en tirer ne sont pas évidentes. On peut comprendre que l'existence de tels risques soit une bonne raison de discuter avec les candidates à la gestation pour autrui, de les informer, et peut-être même d'essayer de les dissuader.

Mais ces risques justifient-ils qu'on protège ces personnes d'elles-mêmes, par la menace ou la force, comme c'est le cas en France où les arrangements dont le but est de faire porter un enfant par une personne qui n'en sera pas la mère sont illégaux et sanctionnés par des amendes ou l'emprisonnement lorsqu'ils sont établis ? N'est-ce pas aux personnes concernées de décider par elles-mêmes, après avoir eu accès à toute l'information nécessaire, si elles veulent prendre

certains risques avec leur propre santé ou accepter d'être confrontées à certains problèmes pour aider un couple infertile ?

Même dans le cas où la gestation pour autrui est manifestement motivée par une détresse matérielle flagrante, est-il juste de la pénaliser en ajoutant une injustice (les poursuites judiciaires) à une autre injustice (la misère) ? Caroline Eliacheff et René Frydman se demandent s'il est encore possible d'humaniser la procréation médicalement assistée, mais leur humanisme ne va pas jusqu'à laisser à chacun la liberté de décider de ce qu'il veut faire de sa propre vie.

Du point de vue de cette liberté, même la proposition des sénateurs ne va pas très loin. D'après celle-ci, la gestation pour autrui ne serait ouverte qu'aux couples hétérosexuels justifiant d'une vie commune d'au moins deux ans et en âge de procréer. L'un des deux parents intentionnels devrait être le parent génétique. La gestatrice devrait déjà avoir été mère et ne pas avoir de lien biologique avec l'enfant. Elle ne pourrait pas porter un enfant pour sa fille, mais serait autorisée à le faire pour sa soeur. Elle pourrait changer d'avis et garder le bébé pendant les trois jours suivant l'accouchement.

Tout le processus serait contrôlé par un juge et devrait obligatoirement recevoir l'agrément de l'Agence de biomédecine. Serait-il scandaleux que les citoyens décident par eux-mêmes si l'arrangement doit être gratuit ou pas et si on peut envisager de recourir à cet arrangement même quand on ne fait pas partie d'un couple hétérosexuel ?

Ruwen Ogien est philosophe, directeur de recherches au CNRS.